



Berne, le 6 décembre 2019

### Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

### **Révision des ordonnances LTC : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le DÉTEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision des ordonnances d'exécution de la loi sur les télécommunications (RS 784.10).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 25 mars 2020.

Le 22 mars 2019, les Chambres fédérales ont adopté la modification de la LTC (FF 2019 2585). En vue de son entrée en vigueur, des modifications doivent être apportées aux ordonnances suivantes :

- ordonnance sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1) incluant des modifications de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJA; RS 935.511) et de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211);
- ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT; RS 784.101.2) incluant une modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401);
- ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS 784.102.1; révision totale);
- ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104);
- ordonnance sur les domaines Internet (ODI; RS 784.104.2);
- ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106; révision totale);
- ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (OCEM; RS 734.5).

La modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT; RS 780.11) fera l'objet d'une procédure de consultation séparée.

Les projets et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html).



Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[tp-secretariat@bakom.admin.ch](mailto:tp-secretariat@bakom.admin.ch)

MM. Matthias Hürlimann (tél. 058 4605552) et Jean-Maurice Geiser (tél. 058 4605508) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

  
Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale